

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Campagne
(24260)
ARRETE PERMANENT D'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de **CAMPAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R411.8, et R 411.25 à 28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Considérant que la zone agglomérée situé le long des routes Départementales N° D706 et D35

ARRETE

ARTICLE 1 : les limites de l'agglomération de **CAMPAGNE**, au sens de l'article R.110.02 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- **La Route Départementale D35 :**
 - o **Début d'agglomération PR 0 + 0 (carrefour RD 706) côté Meyrals**
 - o **Fin d'agglomération PR 0 + 267 (géolocalisation RGF 93 X : 539870.6638 Y :6245205.0746)**
- **La Route Départementale D 706 :**
 - o **Début d'agglomération PR 29 + 971 (géolocalisation RGF 93 X : 539530.499 Y :6425419.0442) en venant du Bugue**
 - o **Fin d'agglomération PR 30 + 778 (géolocalisation RGF 93 X : 539273.6417 Y :6424842.8097)**

ARTICLE 2 : la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle-livre I-5^{ème} partie-signalisation d'indication-sera mis en place et prise en charge par la commune.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomérations de **CAMPAGNE** sur les RD 35 et RD 706 sont abrogées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en en vigueur dans la commune de **CAMPAGNE**.

ARTICLE 6 : Monsieur Le maire de la commune de **CAMPAGNE**
Messieurs les commandants de la gendarmerie du Bugue
Monsieur le chef de l'Unité d'Aménagement du Bugue
Monsieur le Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours
Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **CAMPAGNE** le 14 septembre 2017

024-212400766-20170924-20170924-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2017

